

**LE VIOLON**

Paraît tous les samedis.

L'abonnement est de 50 cents par année, inva-  
riablement payable d'avance. Nous le vendons  
aux agents huit cents la douzaine.  
Toutes communications doivent être adressées  
comme suit :

LE VIOLON,  
45, Place Jacques-Cartier,  
MONTREAL.

MONTREAL, 13 NOVEMBRE 1886



**L'affaire des Trois-Rivieres**

**PROCES DES 12 PATRIOTES**

**Exécution des victimes**

**ASSEMBLEE D'INDIGNATION !**

**Les débats en Chambre  
sur la question**

**ATTITUDE ANTI-PATRIOTIQUE  
DU CABINET MERCIER**

**Vote de non-confiance !**

**DEFAITE DU CABINET MERCIER**

Il est inutile de rappeler aux lecteurs du VIOLON les circonstances dans lesquelles l'honorable M. Malhiot, maire des Trois-Rivieres, trouva la mort dans la nuit du 13 au 14 Octobre dernier. Les faits sont encore présents à leur mémoire. Le quartier St-Philippe était terrorisé la veille de la votation par une bande de révolutionnaires, armés de pistolets et de bâtons, hurlant des cris de mort contre tous les amis de M. Olivier. Lorsque le premier magistrat de la ville se rendit sur le théâtre du désordre pour y établir la paix, il tomba sous les coups meurtriers des forcenés.

Il fut transporté sans connaissance à son domicile où il ne tarda pas à mourir des suites de ses blessures.

Les agents de la justice opérèrent l'arrestation de douze patriotes : Zéphirin Hamel, Thomas Chevalier, Thomas Lebel, Alfred Mayrand, Louis Michaud, Arthur D. Richer, John E. Cloutier, Onésime Prenoveau, Johnny Lacroix, Ferdinand Larose, Auguste Craig et Amable Savard, sous la prévention d'avoir assassiné le maire Malhiot.

Les prisonniers en leur qualité de sujets britanniques, avaient droit à un procès devant des jurés parlant leur langue. Comme le juge Bourgeois s'était refusé comme président du tribunal à cause du caractère politique du crime qu'il avait à juger, on avait fait venir de Montréal le juge Desnoyers.

Celui-ci renvoya la motion présentée par MM. Fitzpatrick et Lemieux, avocats des prisonniers, demandant un jury parlant la langue française et des jurés anglais furent assermentés. Parmi ces jurés étaient plusieurs citoyens des Trois-Rivieres professant des idées francophobes, entr'autres MM. Baptist, O'Connor, Deau et Shortis.

Malgré les protestations des avocats de la défense, le juge Desnoyers, en résumant les témoignages, prononça un réquisitoire des plus véhéments contre les accusés.

Après avoir délibéré une vingtaine de minutes, le jury rentra en cour avec un verdict de coupables de meurtre contre les douze prisonniers. Ce verdict était mitigé par une recommandation à la clémence de la Cour.

Le juge en prononçant la sentence avait dit : "Prisonniers, vous avez été trouvés coupables du crime de meurtre après avoir subi un procès impartial devant vos pairs et après avoir été défendus par les deux avocats criminalistes les plus habiles de la province. Vos avocats ont épuisé des trésors d'éloquence et jurisprudence en plaidant votre cause, mais malheureusement la preuve contre vous était des plus concluantes. Aveuglés par la passion politique vous vous êtes laissé entraîner à des excès que la loi réprovoque dans tous les pays civilisés. Vous avez frappé un magistrat intègre pendant qu'il s'approchait de vous avec une mission de paix dans l'exercice régulier de ses fonctions. Vous avez tous et chacun de vous commis le crime horrible dont le jury vient de vous déclarer coupables. Vous n'avez plus rien à attendre de la justice des hommes, faites votre paix avec votre créateur et recommandez-vous à sa clémence, car il faut que la loi suive son cours. Il ne me reste plus qu'à remplir le pénible devoir de prononcer contre vous la sentence de la Cour. (Ici la voix du juge était entrecoupée par des sanglots qu'il cherchait vainement à étouffer.) La sentence de la Cour est que vous et chacun de vous soyez reconduits à l'endroit d'où vous venez, et que vendredi, le 28 janvier prochain, entre huit et dix heures du matin vous en serez retirés pour être conduits à l'endroit ordinaire des exécutions, pour y être pendus par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive. Que Dieu ait pitié de votre âme."

Un silence lugubre régna dans la Cour pendant que le juge prononça la terrible sentence.

A peine le juge eut-il prononcé les dernières paroles que les douze patriotes crièrent ensemble : "Nous sommes innocents ! Hourra pour les Rouges !"

Il avait fallu une escorte de deux cents volontaires du 86e bataillon du colonel Dame pour conduire les prisonniers à la géole.

Le procès s'était terminé mardi le 4 janvier 1887, après avoir duré six jours.

Il se produisit le lendemain à Trois-Rivieres un mouvement à la tête duquel étaient les amis de M. Arthur Turcotte, pour demander au gouvernement fédéral une commutation de la sentence.

Ce mouvement s'étendit ensuite à tous les comtés de la province de Québec, partout les Canadiens-Français, sans distinction de partis politiques, signèrent des requêtes énergiques à l'exécutif demandant la grâce des prisonniers ou la commutation de leur peine à un emprisonnement pour la vie.

Une délégation nombreuse des citoyens des Trois-Rivieres se rendit à Ottawa et obtint une audience de sir Hector Langevin. Les délégués demandèrent à leur député d'user de son influence auprès du ministre fédéral pour obtenir la grâce des condamnés.

Sir Hector leur répondit : "Mes collègues et moi sommes d'avis que la loi devra subir son cours. Les libéraux se sont servis de la corde et ils périront par la corde."

La délégation revint à Trois-Rivieres et communiqua au comité des patriotes la réponse qu'elle avait reçue du ministre des travaux publics. Les canadiens français s'agitèrent et organisèrent des assemblées publiques où tous les orateurs en renom prononcèrent des discours patriotiques.

L'effervescence populaire prit des proportions si alarmantes pour la paix publique que le gouvernement dut faire stationner à Trois-Rivieres le 65e bataillon de Montréal, et le 9e de Québec.

Un murmure sourd circulait dans le peuple, on parlait ni plus ni moins que de défoncer les portes de la prison, et de déli-

vrer les prisonniers politiques. Le gouvernement s'était prémué contre ce danger, en entourant la prison d'un double cordon de sentinelles.

Cependant la date fatale approchait et aucun encouragement ne venait des ministres d'Ottawa.

La voix de la presse qui avait demandé l'amnistie des prisonniers avait trouvé un écho en France et aux Etats-Unis.

Le *Gaulois*, le *Figaro* de Paris et le *World* de New-York, regardaient l'exécution des prisonniers comme un assassinat juridique et un attentat aux droits des gens.

Le 24 janvier, l'aumônier de la prison de Trois-Rivieres informe les condamnés que toutes les supplications de leurs amis auprès de l'exécutif étaient infructueuses et qu'ils devaient se résigner à leur sort.

Les prisonniers montrèrent beaucoup de fermeté en recevant cette information.

Zéphirin Hamel, parlant au nom de ses compagnons avait dit : "Nous avons trop aimé notre patrie. C'est avec bonheur que nous mourrons pour elle."

Alfred Mayrand s'écria : Vive mon pays ! Hourra pour Turcotte.

Louis Michaud releva la tête fièrement et dit : Nous saurons mourir comme notre frère Riel.

Les condamnés passèrent les trois jours qui précédaient celui fixé pour leur exécution dans des exercices de piété et montrèrent une résignation chrétienne en face du gibet qui les attendait.

Plusieurs citoyens charitables de Trois-Rivieres, entr'autres MM. Carignan, Rousseau, Valentine, Pothier et Honan se relevaient à tour de rôle pour passer la journée auprès des malheureux afin de leur prodiguer les consolations de la philosophie chrétienne en conversant avec eux ou en leur lisant des ouvrages de piété.

Enfin arriva le jour fatal.

A sept heures et demie du matin le shérif entra dans les cellules des condamnés et leur annonça que le *Death Warrant* avait été signé par le gouverneur général et qu'ils devaient se préparer à monter sur l'échafaud.

A la vue du bourreau qui se présentait pour les ligotter, les prisonniers ne trahirent aucune émotion. Chacun d'eux était prêt à marcher à la mort comme un patriote et un martyr.

Leur toilette terminée, les douze condamnés entendirent grincer les gonds de la porte de leur cachot et d'un pas ferme ils se rendirent dans une salle où ils devaient faire leurs adieux suprêmes à leur famille.

Les patriotes avant de marcher au supplice avaient demandé de prendre quelque chose. Le shérif leur offrit un verre de whisky blanc avec quelques gouttes de l'absinthe de Mame Desjardins.

Le drapeau noir fut hissé au dessus du toit de la prison et à ce signal les cloches de la cathédrale, de la vieille église paroissiale et des Ursules commencèrent à tinter.

Les condamnés s'avancèrent vers les bois de justice d'un pas ferme, la tête haute, répondant aux prières que récitait l'aumônier.

Lorsque les noeuds coulants furent ajustés aux cous des patriotes, Hamel demanda au shérif la permission d'adresser quelques paroles à l'assistance.

Cette permission ayant été obtenue il dit : "Parlant au nom de mes compagnons d'infortune, mon discours ne sera pas long. Nous n'avons chacun qu'un seul cœur et nous l'avons donné à notre pays. Adieu mes amis, vive le Canada ! vive les Rouges !"

Deux secondes après la trappe se déroba avec un bruit sinistre sous les pieds des condamnés et leurs corps balancèrent dans l'espace s'agitant dans les convulsions de l'agonie.

La justice britannique était satisfaite.

Cette exécution produisit dans la province de Québec une impression des plus pénibles. La colère populaire grondait à Trois-Rivieres et le dimanche qui suivit l'exécution il y eut une assemblée monstre des patriotes sur le carré Champlain où l'on avait dressé six tribunes pour les orateurs.

Des discours furent prononcés par les orateurs les plus influents des deux partis politiques. Ils s'accordaient à dire que le parti conservateur et le parti libéral avaient cessé d'exister ; que les Canadiens-français devraient s'unir pour ne former qu'un seul parti, le parti patriote. On adopta une série de résolutions condamnant l'action du gouvernement fédéral qui avait permis l'exécution des douze patriotes.

Le 14 février, le cabinet Mercier convoqua les chambres. M. Marchand avait été élu orateur.

Lorsque M. Deschênes proposa l'adresse en réponse au discours du trône, M. Casgrain se leva et proposa l'amendement suivant, appuyé par M. Nantel.

"Que tous les mots après "que" soient biffés dans le premier paragraphe et que les mots suivants y soient substitués :

Cette chambre regrette beaucoup que les aviseurs de Sa Majesté n'aient pas jugé à propos d'exprimer au gouvernement d'Ottawa une profonde indignation en apprenant que la sentence prononcée contre les douze patriotes de Trois-Rivieres devait être mise à exécution.

Que cette chambre considère l'exécution de ces hommes comme un acte d'injustice et un attentat contre la nationalité canadienne-française."

L'hon. M. Mercier dit que l'administration ne pouvait accepter l'amendement du député du comté de Québec qui était contraire au programme ministériel.

La politique libérale s'opposait à toute intervention du gouvernement d'Ottawa dans les affaires provinciales, et de son côté l'administration locale ne s'immiscerait jamais dans la politique fédérale.

M. Cameron, à la grande surprise de tous les députés, se prononça contre l'amendement du député du comté de Québec. Il ne s'engageait pas toutefois à appuyer le ministère sur d'autres parties de son programme.

M. Leblanc était d'avis que l'honorable Premier avait manqué de patriotisme en ne se servant pas de l'influence de son cabinet pour empêcher la sentence inique de la cour de Trois-Rivieres d'être mise à exécution.

L'hon. M. Robidoux, secrétaire provincial, dit que le député de Laval, ainsi que le reste de ses amis de l'opposition voulait faire du capital politique avec l'échafaud de Trois-Rivieres. Le gouvernement ne voulait se laisser guider par une fausse idée de patriotisme. Il était dans l'intérêt de tous les Canadiens-français de ne pas rompre l'harmonie existant entre les deux races qui vivaient ensemble dans la province. Il condamnait toute action qui aurait pour effet de rompre cette harmonie.

M. Nantel dit que le sang des patriotes de Trois-Rivieres retomberait sur la tête des ministres qui avaient gardé un silence coupable lorsqu'on leur avait demandé de pétitionner le gouvernement fédéral pour l'amnistie.

Après de longs débats la Chambre se divisa comme suit sur l'amendement de M. Casgrain.

Pour : Blanchet, Owens, Faucher, Martin (Bonaventure), Lynch, McIntosh, Laroche, Flynn, Beauchamp, Villeneuve, Charlebois, Leblanc, Casgrain, Caron, Johnson, Cameron, Spencer, Taillon, Desjardins, Hall, Dorais, Cormier, Poupore, Picard, Robertson, St-Hilaire, Duplessis, Baldwin, Deschênes (Témiscouata), Nantel, Lapointe, Turcotte, Bourbonnais, Trudel. — 34.

Contre : Bazinet, Bisson, Boyer, Brossard, Bernatchez, Cardin, David, Deschênes (L'Islet), Gladu, Girouard, Gagnon, Forest, Lussier, Laroche, Lafontaine, Mercier, Martin (Rimouski), Labberté, Lemieux, Robidoux, Rocheleau, Sylvestre, McShane, Shehyn, Morin, Pilon, Murphy. — 27.

Après le vote, l'honorable M. Mercier dit qu'il proposait l'ajournement de la Chambre pour conférer avec ses collègues sur l'action qu'il allait prendre.

Le lendemain, à l'ouverture de la séance, l'honorable M. Robidoux se leva au milieu d'un profond silence et dit qu'en l'absence de l'honorable Premier, retenu chez lui par une sérieuse indisposition, il était de son devoir d'annoncer à la Chambre que le ministère, après le vote hostile de la veille, avait résolu de donner sa démission. Son Excellence le lieutenant-gouverneur.

Cette démission avait été acceptée et l'honorable juge Angers avait été appelé pour former la nouvelle administration.

Cette déclaration fut reçue par des applaudissements sur les banquettes de la gauche.

Dans la soirée, les conservateurs ont fait une grande démonstration à St-Roch et sur la plateforme. Les ministres déchus furent brûlés en effigie et des corps de musique sont allés s'érenader le juge Angers à sa résidence.

Le vote de la chambre semble donner un soulagement à l'opinion publique et la nouvelle administration sera accueillie avec beaucoup de faveur, par les amis de l'ordre et de la justice.